

République Française



VILLE DE GARGES LES GONESSE
95140 – GARGES-LES-GONESSE

DECISION N°D20-076
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Affaire n°20S0006
Mise en place et organisation d'animations sportives, ludiques et
récréatives pour Garges plage 2020

Le Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU l'article R. 2123-1-1° du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° CM-18-037 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2018 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une procédure adaptée pour la passation du marché relatif à la mise en place et organisation d'animations sportives, ludiques et récréatives pour Garges plage 2020 ;

CONSIDERANT que le montant global de l'opération est fixé à 80.800,00 € H.T. ;

CONSIDERANT l'estimation de la consultation et la possibilité de passer un marché sur procédure adaptée, selon l'article R.2123-1-1° du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que par avis d'appel public à la concurrence en date du 20 février 2020, publié le même jour sur le profil acheteur et le 21 février 2020 sur la plateforme e-marchespublics.com ainsi que le 25 février 2020 sur le journal le Parisien, le pouvoir adjudicateur a lancé une consultation, sous forme de procédure adaptée, intitulée « Mise en place et organisation d'animations sportives, ludiques et récréatives pour Garges plage 2020 » ; que la date limite de remise des offres était fixée au 13 mars 2020 à 12:00 ;

CONSIDERANT qu'après cette mise en concurrence, 1 société a répondu dans les délais ;

CONSIDERANT l'analyse des offres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le(s) marché(s) suivant(s) :

Lot N°	Objet du lot	Attributaire	Montant HT en €
02	Activités équestres (marché n°2020.030)	ASSOCIATION UCPA SPORT LOISIRS (94110)	13 570,00

ARTICLE 2 : **DE SIGNER** le(s) marché(s) comme il est prévu ci-dessus ;

ARTICLE 3 : **DE PRELEVER** ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 08/04/2020.

Le Maire,

Maurice LEFEVRE

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 2 – 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 – Télécopie : 01 34 53 32 02
www.villedegarges.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire